

ANNEXE II

**LISTE DES DIPLOMES PERMETTANT DE S'INSCRIRE
A LA DERNIERE UNITE DE L'EXAMEN DU BREVET PROFESSIONNEL
COIFFURE
Après deux ans d'activité professionnelle**

CAP coiffure (arrêté du 19 juillet 1991 modifié)

Mention complémentaire: coloriste-teinturier

Mention complémentaire : permanentiste

CAP coiffure: 3 options (arrêté du 21 juillet 1982 modifié)

Mention complémentaire : styliste-visagiste

Mention complémentaire : coloriste-permanentiste